



Bruxelles, le 12 juin 2017
(OR. en)

9292/17

ECOFIN 398
UEM 147
SOC 378
EMPL 292
COMPET 395
ENV 494
EDUC 222
RECH 178
ENER 217
JAI 476

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 9236/17 ECOFIN 369 UEM 118 SOC 347 EMPL 262 COMPET 364 ENV 464 EDUC 192 RECH 148 ENER 188 JAI 439 - COM(2017) 506 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2017

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, dont le texte a été révisé et approuvé par plusieurs comités du Conseil, sur la base de la proposition de la Commission COM(2017) 506 final.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2017

et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2017

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 novembre 2016, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2017 pour la coordination des politiques économiques. Les priorités de l'examen annuel de la croissance ont été approuvées par le Conseil européen les 9 et 10 mars 2017. Le 16 novembre 2016, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil², le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Estonie n'est pas mentionnée parmi les États membres qui feront l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, qui a été approuvée par le Conseil européen les 9 et 10 mars 2017. Le 21 mars 2017, le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro")³.
- (2) En tant qu'État membre dont la monnaie est l'euro, et compte tenu des liens étroits entre les économies de l'Union économique et monétaire, l'Estonie devrait veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile la recommandation concernant la zone euro, telle qu'elle ressort de la recommandation figurant au point 1) ci-dessous.
- (3) Le rapport 2017 pour l'Estonie a été publié le 22 février 2017. Il évaluait les progrès accomplis par l'Estonie dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées par le Conseil le 12 juillet 2016, les suites données aux recommandations par pays adoptées les années précédentes et les progrès réalisés par l'Estonie pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020.

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

³ JO C 92 du 24.3.2017, p. 1.

- (4) L'Estonie a présenté son programme de stabilité pour 2017 le 28 avril 2017 et son programme national de réforme pour 2017, le 4 mai 2017. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (5) Les recommandations par pays pertinentes ont été prises en compte dans la programmation des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020. Comme le prévoit l'article 23 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil⁴, lorsque cela s'avère nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de recommandations pertinentes du Conseil, la Commission peut demander à un État membre de revoir son accord de partenariat et les programmes concernés et de proposer des modifications à leur sujet. La Commission a fourni des précisions sur la manière dont elle utiliserait ladite disposition dans les lignes directrices relatives à l'application des mesures établissant un lien entre l'efficacité des fonds ESI et une bonne gouvernance économique.

⁴ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

- (6) L'Estonie relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2017, le gouvernement a revu à la baisse son objectif budgétaire à moyen terme, le faisant passer d'un équilibre structurel à un déficit de 0,5 % du PIB. Il prévoit de passer d'un excédent des administrations publiques de 0,3 % du PIB en 2016 à un déficit de 0,5 % du PIB en 2017 et de 0,8 % du PIB en 2018. Selon les prévisions du programme de stabilité pour 2017, cela correspond à un excédent structurel de 0,2 % du PIB en 2017 et à un déficit de 0,5 % du PIB en 2018, ce qui respecte l'objectif budgétaire à moyen terme. Cependant, sur la base du solde structurel recalculé⁵, le déficit devrait s'élever à 0,1 % du PIB en 2017 et à 0,9 % du PIB en 2018, ce qui est en deçà du nouvel objectif budgétaire à moyen terme. Selon le programme de stabilité pour 2017, le ratio de la dette publique au PIB devrait rester sous la barre des 10 % du PIB en 2017 et en 2018. Le scénario macroéconomique sur lequel s'appuient ces projections budgétaires est plausible pour 2017 et 2018, mais optimiste pour les années ultérieures du programme. Dans le même temps, il existe des risques liés aux hypothèses de rendement relatives aux diverses nouvelles mesures fiscales prenant effet en 2018.
- (7) Sur la base des prévisions du printemps 2017 de la Commission, le solde structurel devrait être déficitaire de 0,3 % du PIB en 2017, ce qui reste au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2018, il est recommandé à l'Estonie de rester au niveau de l'objectif budgétaire à moyen terme. Dans l'hypothèse de politiques inchangées, il existe un risque d'écart par rapport à cette exigence. De manière générale, le Conseil est d'avis que l'Estonie doit se tenir prête à prendre de nouvelles mesures pour assurer le respect de ses obligations en 2018.

⁵ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

- (8) L'Estonie a pris des mesures pour garantir la fourniture et l'accessibilité de services de qualité, en particulier de services sociaux au niveau local, dans le cadre de sa réforme de l'administration locale. Plus particulièrement, l'Estonie a adopté la loi sur la réforme administrative en vue de simplifier la mise en place de collectivités locales viables qui puissent financer leurs propres activités, la planification du développement et de la croissance, ainsi que l'offre de services de qualité. Elle a mené à bien la phase volontaire de la fusion des collectivités locales et s'attache actuellement à la mise en œuvre de la loi sur la protection sociale. Un certain nombre de mesures clés destinées à achever la réforme de l'administration locale n'ont pas encore été prises. La révision du régime de financement des municipalités est toujours en suspens. D'autres actes législatifs concernant les responsabilités et la répartition des missions entre les municipalités et l'administration centrale sont toujours en cours d'élaboration. L'adoption de ces propositions est essentielle pour garantir la fourniture de services publics de qualité dans des domaines tels que l'enseignement, l'animation socio-éducative, la promotion de la santé et les transports.
- (9) L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en Estonie a reculé, passant de 28,3 % en 2014 à 26,9 % en 2015, mais il reste le plus élevé de l'Union. Le gouvernement prend des mesures pour réduire encore cet écart. Plus particulièrement, le plan 2016-2023 dans le domaine de l'action sociale a été adopté et est en cours de mise en œuvre en vue de combattre la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et à lutter contre les stéréotypes. La modification de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes visant à confier aux inspections du travail la mission de surveiller plus étroitement le respect de cette égalité dans le secteur privé doit encore être adoptée. Une révision du système de congé parental afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation de ce congé est aussi en cours d'examen. La modification législative n'a pas encore été adoptée.
- (10) Les inégalités de revenus sont élevées en Estonie. Le ratio entre les revenus des 20 % des ménages les plus riches et ceux des 20 % les plus pauvres est passé de 5,4 en 2012 à 6,2 en 2015 et se situe aujourd'hui au septième rang dans l'Union. La principale raison semble en être la forte dispersion des salaires, due à une croissance importante des revenus parmi les travailleurs les plus qualifiés. En termes absolus, les revenus des 10 % des ménages les plus pauvres restent en deçà de la croissance du revenu médian, ce qui occasionne des problèmes en ce qui concerne l'adéquation du filet de sécurité sociale. Un des facteurs contribuant à cette situation réside dans le fait que les prestations (notamment les pensions et l'aide sociale) ne suivent pas le rythme de la croissance des revenus marchands. Cette situation a également entraîné une hausse progressive du taux de risque de pauvreté, qui est passé de 15,8 % en 2010 à 21,6 % en 2015. Des efforts considérables ont été déployés pour rendre le système fiscal plus progressif à partir de 2018, en particulier pour les salariés à faible revenu, en relevant l'abattement de base du système d'imposition des revenus des personnes physiques.

- (11) Les dépenses des entreprises commerciales dans la recherche, la technologie et l'innovation ont augmenté pour s'établir à 0,69 % en 2015, mais leur niveau global reste inférieur à la moyenne de l'Union, qui est de 1,3 %. La proportion de sociétés de haute technologie et à forte intensité de connaissances reste limitée et le nombre de nouveaux titulaires de doctorat est faible. La croissance des salaires a toujours dépassé celle de la productivité au cours de ces dernières années, ce qui a nui aux bénéfices et, partant, a tiré vers le bas la croissance des investissements. L'atonie des investissements dans le développement technologique pourrait entraîner une augmentation moins importante que prévu de la valeur ajoutée des exportations, plus particulièrement des marchandises, ce qui présente un risque pour la croissance de la production. Le volume de la recherche sous contrat entre les universités et les entreprises s'est accru en 2015. La coopération entre ces deux secteurs est néanmoins restée limitée malgré les mesures prises par le gouvernement. L'Estonie a continué à améliorer son environnement entrepreneurial, mais la longueur des procédures d'insolvabilité et les taux de recouvrement pour les créanciers privilégiés demeurent des obstacles à l'investissement. Un projet d'amélioration du cadre en matière d'insolvabilité a été lancé en 2016, afin de rendre le processus plus rapide et plus efficace et d'accroître le taux de réussite des demandes. Toutefois, les modifications du cadre législatif n'ont pas encore été adoptées.
- (12) Dans le cadre du semestre européen 2017, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de l'Estonie, qu'elle a publiée dans son rapport 2017 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité pour 2017 et le programme national de réforme pour 2017, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à l'Estonie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur pertinence dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Estonie, mais aussi de leur conformité avec les règles et les orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union par la contribution de cette dernière aux futures décisions nationales.
- (13) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2017, et la recommandation figurant au point 1) ci-dessous, en particulier, reflète son avis⁶,

⁶ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

RECOMMANDE que l'Estonie s'attache, au cours de la période 2017-2018:

- 1) à mettre en œuvre sa politique budgétaire dans le respect des exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, ce qui implique de rester au niveau de son objectif budgétaire à moyen terme en 2018; à assurer une meilleure adéquation du filet de sécurité sociale; à prendre des mesures pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment en améliorant la transparence des salaires et en revoyant le système de congé parental;
- 2) à promouvoir l'investissement privé dans la recherche, la technologie et l'innovation, notamment par la mise en œuvre de mesures de renforcement de la coopération entre les universités et les entreprises.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
